



Nangis

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/PM/010

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE EXTERIEURE  
– ETABLISSEMENT « ISTANBUL GRILL » - 37, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC – 77370 NANGIS – MADAME  
FATMA YILDIRIM**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

**Vu** l'article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023/035 en date du 14/12/2023 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public,

**Vu** la décision du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 5 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/SG/VP/NLB/018 en date du 01/07/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 1er Adjoint au Maire,

**Considérant** la demande de Madame Fatma YILDIRIM, gérante de l'établissement « ISTANBUL GRILL », immatriculé sous le numéro SIRET 913 755 310 00012, situé 59, rue du Général Leclerc,

**Considérant** que la mise en place d'une terrasse extérieure nécessite une emprise sur le domaine public,

**Considérant** que le dossier présenté par Madame Fatma YILDIRIM en date du 12/11/2025 répond aux conditions fixées par l'arrêté municipal n°2023/035.

**Information aux riverains** : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Fatma YILDIRIM est autorisée, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, à mettre en place une terrasse extérieure d'une superficie de 8,8m<sup>2</sup> le long de la devanture de l'établissement « ISTANBUL GRILL ».

**Article 2 :** Madame Fatma YILDIRIM devra se conformer en tout temps à la stricte application de l'arrêté municipal n°2023/035 édicté en date du 14/12/2023 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public.

**Article 3 :** Un exemplaire de l'arrêté municipal n°2023/035 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public est joint au présent.

**Article 4 :** L'occupation du domaine public sera facturée à Madame Fatma YILDIRIM suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

$$8,8 \text{ m}^2 \times 17,00 \text{ €} \times 1 \text{ an} = 149,60 \text{ €}$$

**Article 5 :** Le présent arrêté municipal sera affiché de manière permanente dans l'établissement par Madame Fatma YILDIRIM.

**Article 6 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 8 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame Fatma YILDIRIM.

Fait à Nangis, le 06 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire en charge de la sécurité,  
de la tranquillité publique, du logement insalubre,  
des anciens combattants et de la sécurité  
des établissements recevant du public

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le ...../...../2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).